

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) REVISE
DU GRAND LIBOURNAIS**

Monsieur Jacques BREILLAT, Président du Pôle Territorial et Rural du Libournais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-22 et R.143-9 et suivant, relatifs au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24, définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2005 autorisant le Syndicat Mixte du Pays du Libournais à élaborer, réviser, modifier, suivre un Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du Pays du Libournais du 12 juin 2014 relative à l'extension du périmètre du SCoT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 transformant le Syndicat Mixte de Pays du Libournais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR du Grand Libournais du 6 octobre 2016 approuvant le SCoT du Grand Libournais ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 portant analyse des résultats de l'application du SCoT et prescription de la mise en révision du SCoT du Grand Libournais ;

Vu la délibération du 12 mars 2025 portant présentation et débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT du Grand Libournais en cours de révision ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 9 septembre 2025 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Libournais et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance n° E25000166/33 en date du 29 septembre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux portant désignation de Madame Georgette PEJOUX en qualité de Présidente de la commission d'enquête, Monsieur Eric LEBLANC et Madame Elisabeth LEMOINE, Commissaires enquêteurs titulaires et de Monsieur Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES en qualité de Commissaire enquêteur supplément ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de SCoT arrêté ;

Vu le Porter à connaissance de l'Etat sur la révision du SCoT du PETR du Grand Libournais en date du 12 avril 2023, reçu dans les services du PETR le 9 mai 2023 ;

Vu les avis des personnes publiques associées, de l'Etat, de l'Autorité Environnementale, des groupements de communes, ainsi que des structures consultées ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé du Grand Libournais, arrêté par délibération du 9 septembre 2025 et ayant fait l'objet des consultations prévues par la loi, doit maintenant être soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Objet, durée et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses remarques, observations et propositions relatives au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé du Grand Libournais, arrêté par délibération n° D19/2025 du 9 septembre 2025, visée en sous-préfecture de Libourne le 10 septembre 2025.

Cette enquête publique se déroulera **du mercredi 7 janvier 2026 à 9 heures au lundi 9 février 2026 à 17 heures inclus**, soit 34 jours consécutifs.

L'enquête publique se déroulera sur le territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais composé des 5 EPCI suivants :

La Communauté d'Agglomération du Libournais, la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais, la Communauté de Communes du Fronsadais, la Communauté de Communes Castillon-Pujols et la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Le projet de révision du SCoT du Grand Libournais a pour objectif l'établissement d'un document d'urbanisme et de planification stratégique à l'échelle de ces 5 EPCI, regroupant 136 communes et près de 163 618 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le siège de l'enquête est fixé au siège du PETR du Grand Libournais, sis 1 Place Maurice Druon – 33570 LES ARTIGUES DE LUSSAC.

ARTICLE 2 – Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique – Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation :

Au terme de l'enquête publique, le projet de SCoT du Grand Libournais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du Comité Syndical du PETR du Grand Libournais en vue de son approbation.

ARTICLE 3 – Désignation des membres de la commission d'enquête :

La commission d'enquête, désignée par ordonnance n° E25000166/33 du 29 septembre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, se compose :

- d'une Présidente :
Madame Georgette PEJOUX, urbaniste
- de Commissaires enquêteurs titulaires :
Monsieur Eric LEBLANC, ingénieur Telecom
Madame Elisabeth LEMOINE, technicienne territoriale en environnement

- et d'un Commissaire enquêteur suppléant :
Monsieur Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES

ARTICLE 4 – Publicité de l'enquête publique :

Un avis d'ouverture de l'enquête publique faisant connaître les modalités relatives à l'organisation de l'enquête, notamment l'objet de l'enquête publique, ses dates d'ouverture et de clôture, les lieux, horaires et dates des permanences des commissaires-enquêteurs et toutes les autres informations prévues règlementairement, sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux suivants, diffusés dans le département de la Gironde et de la Dordogne :

- SUD-OUEST : Gironde et Dordogne
- Dordogne Libre
- Le Résistant

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, au siège du PETR du Grand Libournais, dans chacun des EPCI membres du PETR, ainsi que dans la commune de Coutras, sur les panneaux d'affichage administratifs prévus à cet effet.

Il sera justifié de l'accomplissement des mesures de publicité par la production d'un certificat d'affichage établi par chaque Président des EPCI concernés, ainsi que par le maire de Coutras, précisant le(s) lieu(x) dans lesquels l'avis a été apposé. Ces certificats seront adressés à Monsieur le Président du PETR du Grand Libournais au terme de la durée de l'enquête publique.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également consultables sur le site internet du PETR du Libournais : <https://www.grandlibournais.eu> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 – Constitution du dossier d'enquête publique :

Dans le cadre de cette enquête publique, un dossier papier sera déposé dans les lieux d'enquête publique figurant à l'article 7 du présent arrêté.

Le dossier soumis à enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- le projet de SCoT du Grand Libournais arrêté par délibération du Comité Syndical du 9 septembre 2025, composé des pièces suivantes :
 - Pièce n°1 : Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - Pièce n°2 : Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
 - Pièce n°3 : Le Programme d'actions (PA)
 - Pièce n°4 : Annexes du SCoT comprenant :
pièce n°4.1 : Rapport environnemental

pièce n°4.2 : Diagnostic, état initial de l'environnement
 pièce n°4.3 : Diagnostic annexe EAU
 pièce n°4.4 : Justifications des choix
 pièce n°4.5 : Justifications des choix – volet EAU
 pièce n°4.6 : Justifications des choix – consommation espaces NAF
 pièce n°4.7 : Résumé non technique
 pièce n°4.8 : bilan de la concertation de la révision du SCoT

- Pièce n°5 : un recueil des pièces administratives, contenant notamment les pièces suivantes :
 - La délibération du 29 septembre 2022 dressant le bilan de l'évaluation du SCoT et prescrivant sa révision
 - Le rapport de l'évaluation du SCoT (2022)
 - La délibération du 12 mars 2025 – débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique
 - La délibération du 9 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT
 - L'ordonnance n° E25000166/33 en date du 29 septembre 2025 du Président du Tribunal Administratif désignant les membres de la commission d'enquête
 - Une copie du présent arrêté de mise à l'enquête publique du projet de SCoT
 - Une copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique
 - La copie des annonces légales
 - Une notice générale, mentionnant en particulier les textes qui régissent l'enquête publique et de quelle manière elle s'insère dans la procédure de révision du SCoT
- Pièce n°6 : Un recueil des avis émis sur le projet de SCoT arrêté, tels qu'ils sont prévus par les textes législatifs et réglementaires, et notamment celui de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (MRAe).

Le dossier d'enquête publique s'accompagne, dans chaque lieu où il est disposé, d'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles et conforme aux usages, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sur lequel le public pourra consigner ses remarques, propositions et observations.

ARTICLE 6 – Evaluation environnementale :

Le projet de SCoT du Grand Libournais comprend, au titre de l'évaluation environnementale, un rapport environnemental intégré aux annexes du SCoT. Celui-ci est donc consultable dans le dossier d'enquête publique dans les conditions fixées à l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Consultation du dossier d'enquête publique

Les dossiers papier d'enquête publique définis à l'article 5 du présent arrêté seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et jours fériés :

- **Au siège de l'enquête publique** : Pôle Territorial du Libournais – 1 Place Maurice Druon 33570 LES ARTIGUES DE LUSSAC, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h.
- **Dans chacun des EPCI membres du PETR** du Grand Libournais, aux lieux, adresses, jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous :

- **Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais** : 1109 Route de la Gare 33330 SAINT-EMILION - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.
- **Communauté de Communes du Fronsadais** : Maison des services communautaires, 1 avenue Charles de Gaulle 33240 SAINT-GERMAIN-LA-RIVIERE - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
- **Communauté de Communes Castillon Pujols** : 1 Allées de la République 33350 CASTILLON LA BATAILLE - du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 / le vendredi de 9h00 à 12h30.
- **Communauté de Communes du Pays Foyen** : Pôle Territorial, 5 Rue Gustave Eiffel - ZAE de l'Arbalestrier 33220 PINEUILH - du lundi au jeudi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 / le vendredi de 09h00 à 12h30.
- **Communauté d'Agglomération du Libournais** : Service Urbanisme – 33 avenue de la Gare 33870 VAYRES - les lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis de 9h00 à 12h30 / les mercredis de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30.
- **Commune de COUTRAS** : Pôle technique, service urbanisme - 71 bis Eygreteau 33230 COUTRAS – les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 / les jeudis de 9h00 à 12h30.

Un accès gratuit au dossier d'enquête public sera garanti sur un poste informatique au siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-avant ainsi qu'à la Communauté de Communes Castillon-Pujols aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-avant.

Le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du PETR du Grand Libournais (<https://www.grandlibournais.eu>)

Le dossier sera également consultable en version numérique sur le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/scot-grand-libournais>

ARTICLE 8 – Dépôt des remarques, observations et propositions :

Les remarques, observations et propositions du public portant sur le dossier de projet de SCoT révisé du Grand Libournais soumis à l'enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête (article 1 du présent arrêté) :

- **consignées dans les registres papier d'enquête**, mis à disposition du public à cet effet avec le dossier papier d'enquête publique, disponible dans les lieux désignés à l'article 7 du présent arrêté,
- **adressées par courrier postal, sous pli cacheté** à l'adresse suivante :
Madame la Présidente de la Commission d'Enquête sur le projet de SCoT
PETR du Grand Libournais
1 Place Maurice DRUON
33570 LES ARTIGUES DE LUSSAC
- **adressées par voie électronique** sur l'adresse : scot-grand-libournais@mail.registre-numerique.fr
- **déposées sur le registre dématérialisé du site dédié** : <https://www.registre-numerique.fr/scot-grand-libournais>

Les observations transmises au siège de l'enquête par voie postale ou par courrier électronique seront consultables, pendant la durée de l'enquête, dans le registre papier d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête.

Les observations quel que soit leur mode de remise doivent être réceptionnées au plus tard le lundi 9 février 2026 à 17 heures inclus.

ARTICLE 9 – Accueil du public par les membres de la Commission d'enquête :
Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, ses propositions et remarques, portant sur le dossier de projet de SCoT arrêté du Grand Libournais, dans le cadre des **12 permanences** assurées aux lieux, jours et heures fixés dans le tableau ci-après

LIEUX DE PERMANENCES	DATES	HEURES
Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais 1109 Route de la Gare 33330 SAINT-EMILION	Mercredi 14 janvier 2026	9h30 -12h30
	Mercredi 4 février 2026	14h30 -17h30
Communauté de Communes du Fronsadais Maison des services communautaires 1 avenue Charles de Gaulle 33240 SAINT-GERMAIN-LA-RIVIERE	Mardi 27 janvier 2026	14h00 -17h00
	Lundi 9 février 2026	9h30 -12h30
Communauté de Communes Castillon Pujols 1 Allées de la République 33350 CASTILLON LA BATAILLE (salle du 3ème étage)	Jeudi 8 janvier 2026	14h00 -17h00
	Lundi 2 février 2026	9h30 -12h30
Communauté de Communes du Pays Foyen Pôle Territorial, 5 Rue Gustave Eiffel ZAE de l'Arbalestrier 33220 PINEUILH	Jeudi 8 janvier 2026	9h30 -12h30
	Lundi 2 février 2026	14h00 -17h00
Communauté d'Agglomération du Libournais Service Urbanisme 33 avenue de la Gare 33870 VAYRES	Mercredi 14 janvier 2026	14h00 -16h30
	Mercredi 4 février 2026	9h30 -12h30
Commune de COUTRAS Pôle technique, service urbanisme 71 bis Eygreteau 33230 COUTRAS	Mardi 27 janvier 2026	9h30 -12h30
	Lundi 9 février 2026	14h00 -17h00

ARTICLE 10 – Clôture de l'enquête, remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres papier d'enquête seront transmis sans délai à la Présidente de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Dès réception des registres et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du SCoT et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du SCoT dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Madame la Présidente de la commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président du PETR du Grand Libournais l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en version numérique.

Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L 123-9 du code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

ARTICLE 11 – Durée et lieux de la consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête par le public :

Une copie du rapport établi par la commission d'enquête et de ses conclusions motivées sera tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et adressée aux représentants des EPCI membres du PETR du Grand Libournais et des lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 7 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde et de Dordogne.

Ces pièces seront également consultables pendant la même durée, sur le site internet du PETR du Grand Libournais (<https://www.grandlibournais.eu>) et sur le site dédié du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/scot-grand-libournais>

ARTICLE 12 – Demande d'informations :

L'autorité responsable du projet est le PETR du Grand Libournais, en la personne de son Président.

Des informations complémentaires pourront également être obtenues auprès de Madame Virginie BROUILLAC, Cheffe du Pôle Urbanisme au PETR du Grand Libournais :

- **par courriel** : scot@grandlibournais.eu
ou par courrier : PETR du Grand Libournais 1 Place Maurice Druon 33570 LES ARTIGUES DE LUSSAC

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier papier de l'enquête publique, dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services du PETR du Grand Libournais (mail : secretariat@grandlibournais.eu – téléphone : 05 57 55 00 79)

ARTICLE 13 – Exécution et notification de l'arrêté :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Président du PETR du Grand Libournais
- Les Présidents des EPCI membres du PETR du Grand Libournais

Une ampliation de cet arrêté sera en outre notifiée :

- Aux Présidents des 5 EPCI membres du PETR du Grand Libournais,
- Aux Maires des 136 communes situées sur le périmètre du PETR du Grand Libournais,
- Au Préfet de la Gironde,
- Au Préfet de Dordogne,
- Au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,

- A Madame la Présidente et Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête publique.

ARTICLE 14 – Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au comité syndical.

Fait à Les Artigues de Lussac, le 27/11/2025

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais,
Jacques BREILLAT

